

A.R.I.S CONSEIL PREVOYANCE ET PATRIMOINE
Société Civile de Moyens
Au capital de 300 Euros
Siège social : 16 IMPASSE GUTENBERG
38110 ROCHETOIRIN

938 656 170 RCS VIENNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six juin,
A huit heures,

Les associés de la Société **A.R.I.S CONSEIL PREVOYANCE ET PATRIMOINE**, Société Civile de Moyens au capital de 300 Euros, divisé en 300 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- l'entreprise individuelle Thomas CHAVE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- l'entreprise individuelle Hervé GIACHETTI, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- l'entreprise individuelle Cynthia REIGNIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Hervé GIACHETTI**, co-gérant associé.

Le Président rappelle alors que l'Assemblée, bien que convoquée dans des formes autres que celles prévues par les dispositions légales, peut valablement délibérer, tous les associés étant présents et que toute action en nullité ultérieurement intentée serait irrecevable.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts au profit de Monsieur Thomas CHAVE et de Monsieur Hervé GIACHETTI,

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet d'acte de cessions de parts sociales.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du projet d'acte de cessions de parts sociales.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du projet d'acte de cessions de parts sociales et pris connaissance du projet de

L'entreprise individuelle Cynthia REIGNIER,
demeurant 204 rue des Frères, 38630 CORBELIN,

de céder à

L'entreprise individuelle Thomas CHAVE,
demeurant 16 impasse Gutenberg, 38110 ROCHETOIRIN,

associé de la Société,

CINQUANTE parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13.1 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2026.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du projet d'acte de cessions de parts sociales et pris connaissance du projet de

l'entreprise individuelle Cynthia REIGNIER,
demeurant 58 Montée de la Magnanerie, 73240 CHAMPAGNEUX,

de céder à

l'entreprise individuelle Hervé GIACHETTI,
demeurant Rue de l'Orme, 38300 SAINT AGNIN SUR BION,

associé de la Société,

CINQUANTE parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13.1 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2026. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|---|------------|
| ✓ L'entreprise individuelle Thomas CHAVE,
Cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci | 150 parts, |
| ✓ L'entreprise individuelle Hervé GIACHETTI,
Cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci | 150 parts, |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

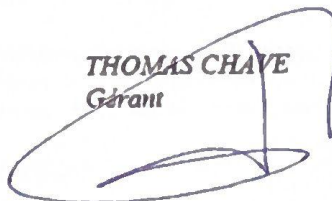
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

THOMAS CHAVE
Gérant



Hervé GLACHETTI
Gérant

